

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08-013

L'An deux Mille Huit, le 27 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 Mars 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par Mme PELLET

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

RAPPORTEUR : M. le Député-Maire

**VOTE : 6 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

En application des articles L 2123-20, 22, 23, 24, 24-I ; R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

- Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

- L'article L 2123-23 prévoit un taux maximal de 65 % pour l'indemnité de fonction du maire de commune dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 19 999.

- L'indemnité de fonction des adjoints au maire est calculée en appliquant, sur la base de référence, un taux exprimé en pourcentage et correspondant à la strate démographique résultant du dernier recensement ; selon le barème de la loi précitée, le taux maximal correspondant à la Ville de Royan est fixé à 27,5 %. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

- En application de l'article L 2123-24-I, 3° alinéa, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24.

- En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont appliquées des majorations sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints :

* majoration de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton,

* majoration de 25 % au titre de la commune classée station climatique, touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

* de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- Indemnité du maire : 20,4 % de la base de référence

- Indemnité du 1^{er} adjoint : 38,8 % de la base de référence

- Indemnité du 2^o au 9^o adjoint : 24,55 % de la base de référence

- Indemnité aux conseillers municipaux délégués fixée à :

Ø 12,92 % de la base de référence pour les délégations suivantes :

- Commerce, artisanat, relations avec la Chambre de Commerce de d'Industrie et avec la Chambre des Métiers
- Logement
- Propreté et fleurissement
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication, aérodrome

Ø 2,15 % de la base de référence pour les délégations suivantes :

- Suivi des relations financières avec les associations
- Relations avec les associations sportives
- Relations avec les structures en charge de la jeunesse
- Mise en œuvre du plan de circulation
- Organisation générale des halles et marchés
- Relations avec les établissements scolaires
- Relations avec les associations sociales
- Programmation des travaux
- Patrimoine et culture
- Cyber Espace
- Préservation de l'estuaire
- Gestion des plages
- Relations avec les offices publics d'habitat

* d'appliquer sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- majoration de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton,
- majoration de 25 % au titre de la commune classée station climatique, touristique.

**TABLEAU RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
(application de l'article 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	% appliqué sur la base de calcul correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique	Majoration qui s'applique à l'indemnité de fonction pour commune chef-lieu de canton et commune classée station climatique, touristique
Indemnité de fonction du Maire	20,4 %	40 %
Indemnité de fonction du 1° adjoint	38,8 %	40 %
Indemnité de fonction du 2° au 9° adjoint	24,55 %	40 %
Indemnité aux conseillers municipaux chargés des délégations suivantes :		
* commerce, artisanat, relations avec la Chambre de Commerce d'Industrie et la Chambre des Métiers	12,92 %	
* logement	12,92 %	
* propreté et fleurissement	12,92 %	
* nouvelles technologies de l'information et de la communication, aéroport	12,92 %	

* suivi des relations financières avec les associations	2,15 %	
* relations avec les associations sportives	2,15 %	
* relations avec les structures en charge de la jeunesse	2,15 %	
* mise en œuvre du plan de circulation	2,15 %	
* organisation générale des halles et marchés	2,15 %	
* relations avec les établissements scolaires	2,15 %	
* relations avec les associations sociales	2,15 %	
* programmation des travaux	2,15 %	
* patrimoine et culture	2,15 %	
* Cyber Espace	2,15 %	
* préservation de l'estuaire	2,15 %	
* gestion des plages	2,15 %	
* relations avec les offices publics d'habitat	2,15 %	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mars 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT